

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - Marseille

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « *Propriété Industrielle* » seule 58,00 F
Changement d'adresse : 2,00 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE

Greffe Général - Parquet Général : 13,50 F
Gérances libres, locations-gérances : 14,00 F
Commerces (cessions, etc...) : 15,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...) : 16,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 7.089 du 6 avril 1981 portant nomination dans l'Ordre de Grimaldi (p. 446).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.090 du 6 avril 1981 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 446).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.091 du 23 avril 1981 portant nomination du Procureur Général (p. 446).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.092 du 23 avril 1981 portant nomination du Premier Président de la Cour d'Appel (p. 447).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.093 du 23 avril 1981 portant nomination d'un Conseiller d'État (p. 447).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.094 du 23 avril 1981 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre d'État (p. 447).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.095 du 23 avril 1981 portant nomination des membres du Conseil d'Administration des « Guides de Monaco » (p. 448).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.096 du 23 avril 1981 portant nomination du Chef de Service de l'État Civil (p. 448).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.097 du 23 avril 1981 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 448).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.098 du 23 avril 1981 portant naturalisation monégasque (p. 449).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.099 du 23 avril 1981 portant naturalisation monégasque (p. 449).*

Ordonnance Souveraine n° 7.100 du 23 avril 1981 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 450).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 81-25 du 22 avril 1981 réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la Voie Publique (Avenue de Monte-Carlo, Allée descendante des Boulingrins, Place du Casino) (p. 450).*
- Arrêté Municipal n° 81-26 du 22 avril 1981 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (p. 450).*
- Arrêté Municipal n° 81-27 du 23 avril 1981 portant nomination d'une attachée à la Bibliothèque Louis Notari (p. 451).*
- Arrêté Municipal n° 81-28 du 23 avril 1981 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux (rue Princesse Antoinette) (p. 451).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.
Communiqué relatif à la Médaille du travail (p. 451).

Direction de la Fonction publique
Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un surveillant auxiliaire à la Maison d'Arrêt (p. 452).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
Garde des médecins - mai-juin 1981 (p. 452).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 81-65 du 22 avril 1981 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois de mars 1981 (p. 452).***DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

*Locaux vacants (p. 452).***INFORMATIONS (p. 453 à 454)****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 454 à 458)****Annexe au Journal de Monaco****CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 11 décembre 1980 (p. 2019 à 2090).****ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 7.089 du 6 avril 1981 portant nomination dans l'Ordre de Grimaldi.***RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966.

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yaichi SAIGO, Notre Consul général à Tokyo (Japon) est nommé Chevalier de l'Ordre de Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Kobé (Japon), le six avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

J. REYMOND.*Ordonnance Souveraine n° 7.090 du 6 avril 1981 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.***RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Kenji MITSUDA, Président Directeur de Société est nommé Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Kobé (Japon), le six avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

J. REYMOND.*Ordonnance Souveraine n° 7.091 du 23 avril 1981 portant nomination du Procureur général.***RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 ;

Vu les articles 2 et 28 de la loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 3 - 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre GILBERT, Premier Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, mis par voie de détachement à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Procureur général, en remplacement de M. Claude ZAMBEAUX.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.092 du 23 avril 1981
portant nomination du Premier Président de la
Cour d'Appel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918, organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.585, du 28 juin 1979, portant nomination du Président de Notre Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René VIALATTE, Président de Notre Tribunal de Première Instance, est nommé Premier Président de Notre Cour d'Appel, en remplacement de M. Norbert FRANÇOIS.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.093 du 23 avril 1981
portant nomination d'un Conseiller d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de Notre ordonnance n° 3.191, du 29 mai 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'État ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean RAIMBERT, Directeur du Service du Contentieux et des Études Législatives, est nommé Conseiller d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.094 du 23 avril 1981
portant nomination du Chef de Cabinet du Minis-
tre d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.070, du 1^{er} juillet 1968, portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Ministre d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1981 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean GREThER, chargé de Mission, est nommé Chef de Cabinet de Notre Ministre d'État.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire :
Secrétaire d'État :

J. REYMOND.

Ordonnance souveraine n° 7.095 du 23 avril 1981 portant nomination des membres du Conseil d'Administration des « guides de Monaco »

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la loi n° 576, du 23 juillet 1953 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.121, du 5 avril 1955, portant dérogation en faveur des « Guides de Monaco » aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 492, du 3 janvier 1949 susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.073, du 17 juin 1977 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans, membres du Conseil d'Administration des « Guides de Monaco » :

— Mme Roxane NOAT-NOTARI, Présidente ;

— S. Exc. Mgr L'Evêque ;

Mmes Lucienne BLOT ;

Nicole DIVOORT ;

Virginie LE NEINDRE ;

Ariane MARGOSSIAN ;

Andrée OTTO-BRUC ;

Régine VARDON-WEST ;

— M. Etienne FRANZI, Trésorier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.096 du 23 avril 1981 portant nomination du Chef du Service de l'État Civil.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 959, du 24 juillet 1974, sur l'organisation Communale ;

Vu Notre ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal, modifiée par Notre ordonnance n° 2.577, du 11 juillet 1961 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nicole SAQUET est nommée Chef du Service de l'État-Civil (7^{ème} classe) à compter du 1^{er} février 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.097 du 23 avril 1981 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 630, du 17 juillet 1957, l'ordonnance-loi n° 678, du 14 décembre 1959, la loi n° 759, du 26 mai 1964, la loi n° 896, du 15 décembre 1970 et la loi n° 958, du 18 juillet 1974 ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 3.706, du 9 décembre 1966, portant nomination d'une aide-comptable à l'Office des Émissions de Timbres-poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1980, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danielle DEVERINI, née FONTANA, comptable à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 février 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.098 du 23 avril 1981
portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur René, Robert, Alfred, Marino SAVERI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons ordonné et ordonnons :

Le Sieur René, Robert, Alfred, Marino SAVERI, né le 2 janvier 1909 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.099 du 23 avril 1981
portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Baptiste LANTERI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Baptiste LANTERI, né le 2 septembre 1911 à Triora (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.100 du 23 avril 1981
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et
des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333, du 20 août
1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique
et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en argent de l'Éducation Physique et
des Sports est décernée à :

<p>MM. Émile BONINO, Alfred CHAMPURNEY, André GAVIORNO, Pierre GIACCARDI, Charles MINAZZOLI, Laurent PICCO, Marcel PICCO, Jean PORELLO, Lucien TINCA.</p>	}	<p>Membres de l'Équipe de football junior de l'Association Sportive de Monaco, finaliste du Championnat de France Inter-Ligues de 1931.</p>
---	---	---

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Servi-
ces Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier
de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution
de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent
quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 81-25 du 22 avril 1981 réglemen-
tant la circulation des véhicules sur une partie de la
Voie Publique (Avenue de Monte-Carlo, Allée descen-
dante des Boulingrins, Place du Casino).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale,
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 por-
tant réglementation de la Police de la Circulation Routière (code de
la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codifica-
tion des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicu-
les.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des cars de tourisme est interdite sur les voies ci-
après :

- Avenue de Monte-Carlo ;
- Allée descendante des Boulingrins ;
- Place du Casino.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à
S.E. M. le Ministre d'État en date du 22 avril 1981.
Monaco, le 22 avril 1981.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

*Arrêté Municipal n° 81-26 du 22 avril 1981 complé-
tant les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du
20 juillet 1960 portant codification des textes sur la
circulation et le stationnement des véhicules.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation commu-
nale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 por-
tant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de
la Route) ;
Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codifica-
tion des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960,
susvisé, sont complétées comme suit :

« ART. 4.

- 8 — Avenue de Grande-Bretagne
- b) un sens unique est instauré dans le sens de l'avenue de la
Madone vers le boulevard du Larvotto.
- c) Il est créé un passage destiné aux véhicules désirant se rendre
au parking public de la place des Moulins depuis le boulevard du
Larvotto.

ART. 2.

Les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 22 avril 1981.
Monaco, le 22 avril 1981.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-27 du 23 avril 1981 portant nomination d'une attachée à la Bibliothèque Louis Notari.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;
Vu l'arrêté municipal n° 75-9 du 17 mars 1975 portant nomination d'une employée de bureau à la Bibliothèque Communale.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme BROK Monique, née BASSO, employée de bureau à la Bibliothèque Louis NOTARI, est nommée attachée (4^{ème} classe), avec effet du 1^{er} janvier 1981.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 23 avril 1981.

Monaco, le 23 avril 1981.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-28 du 23 avril 1981 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux (rue Princesse Antoinette).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En raison des travaux de réfection de la chaussée de la rue Princesse Antoinette, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur cette voie dans la partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Louis Notari, du lundi 4 mai à 7 heures au vendredi 8 mai 1981 à 17 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 23 avril 1981.

Monaco, le 23 avril 1981.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1981.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la médaille de 2^e classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis ;
- la médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^e classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un surveillant auxiliaire à la Maison d'Arrêt.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'elle va procéder au recrutement d'un surveillant auxiliaire à la Maison d'Arrêt : les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

— être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— avoir une taille minimum de 1,80 m nu-pieds et un poids minimum égal en kilos au nombre de centimètres au-delà du mètre diminué de cinq ;

— avoir, sans aucune correction par des verres, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7 dixièmes ;

— avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires.

Les candidats seront soumis à un examen d'aptitude comprenant les épreuves suivantes notées sur 20 points :

— une dictée (coefficient 3) ;

— une rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 4) ;

— deux problèmes d'arithmétique (coefficient 2) ;

— une interrogation consistant dans une discussion avec le Jury d'examen (coefficient 4) ;

— des épreuves physiques (coefficient 1), comprenant :

— une course de 100 mètres ;

— une course de 400 mètres ;

— un lancer de poids.

Un minimum de 140 points sera exigé pour être admis à l'emploi.

Les dossiers de candidatures, comprenant les pièces ci-après énumérées, devront être déposés à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'État - Monaco-Ville) dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » :

— une demande sur timbre ;

— deux extraits de l'acte de naissance ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs ;

— un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

— un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

— une copie certifiée conforme des titres dont les intéressés sont titulaires.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins - mai-juin 1981

Mai

Docteur

Vendredi 1^{er} (F. Travail) J. FOGLIA
Dimanche 3 E. CASAVECCHIA.

Docteur

Dimanche 10 P. IMPERTI
Dimanche 17 J. ROUGE
Dimanche 24 NICORINI
Jeudi 28 (Ascension) M. PEROTTI
Dimanche 31 R. MARQUET.

Juin

Dimanche 7 (Pentecôte) E. COUPAYE
Lundi 8 J.L. MARCHISIO
Dimanche 14 E. CASAVECCHIA
Jeudi 18 (F. Dieu) J. ROUGE
Dimanche 21 J. ROUGE
Dimanche 28 R. MARQUET.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 81-65 du 22 avril 1981 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois de mars 1981.

La situation générale du Marché du Travail pour le mois de mars 1981 se présente ainsi avec rappel des chiffres de mars 1980 et de février 1981.

	mars 1980	février 1981	mars 1981
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1355	1735	1472
Placements effectués pendant le mois précédent	51	57	58
Offres d'emploi non satisfaites ..	467	471	633
Demandes d'emploi non satisfaites	254	318	289

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 6, rue des Açores - 3^{ème} étage - composé d'une pièce, cuisine, W.C., cave.

Le délai d'affichage expire le 11 mai 1981.

INFORMATIONS

Le 9 mai 1981...

... trente deuxième anniversaire de l'Avènement de S.A.S. le Prince Rainier III.

Aucune cérémonie officielle ne marquera cet anniversaire mais la Communauté Monégasque, et nos amis Français et Étrangers résidant en Principauté, auront, ce jour là, une pensée fidèle et reconnaissante pour la Dynastie qui, depuis des siècles, assure, avec l'Aide de Dieu, la pérennité de notre cher Pays.

*
* *

La semaine en Principauté

Fondation Prince Pierre de Monaco

du mardi 5 au mercredi 13 mai
réunions du Conseil Musical
sous la présidence du M^e Georges Auric
(voir le « Journal de Monaco » du 24 avril).

*

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

le dimanche 10, à 20 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

FESTIVAL BERLIOZ

sous la direction de *Jean-Claude Casadesus*
au programme :
Ouverture, Benvenuto Cellini, opus 23 ;
Les Nuits d'Été, six mélodies pour soprano, opus 7, soliste,
Dame Janet Baker ;
Symphonie Fantastique, opus 14.

*

Concert public

le samedi 9, à 15 heures, Parc Princesse Antoinette,
sous la direction de *Georges Ducloy.*

*

Théâtre

les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9, à 21 heures, Salle des Variétés
the Drama Group of Monaco.

*

Union des Français de Monaco

le vendredi 8, à 21 heures
au Cabaret du Casino

dîner-dansant

avec

René Bec et son grand orchestre

Tap Heperi

et

les Monte-Carlo Dancers.

*

Les Expositions

A la Galerie *Le Point*

1/5, avenue de Grande Bretagne

« *L'avant garde italienne* »

avec

Fabro, Kounellis, Mertz, Paolini, Pisani.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 5 inclus : « *La glace et le feu* ».

à partir du mercredi 6 : « *Le vol des pingouins* ».

*

Les Congrès

Au C.C.A.M.

du jeudi 7 au samedi 9

European TCP Congress for Bioimplantology and Gnatology.

Au Loews Monte-Carlo

du jeudi 7 au samedi 9

Tupperware Italie ;

du dimanche 10 au mardi 12

Seminaire Isover.

Au Beach Plaza

du vendredi 8 au dimanche 10

American College

*

Les Sports

le mardi 5, à 20 h 30, au Stade Louis II

Monaco-Nimes, en championnat de France de Football 1^{ère} Division ;

les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10

sur les courts du *Tennis-Club de Monaco*

29, boulevard de Belgique

Monaco-Maroc pour le compte du 1^{er} tour de la *Coupe Davis*

le dimanche 10, au Monte-Carlo Golf Club

Monte-Carlo Sporting Club Trophy-médal (18 trous).

*

* *

36ème anniversaire de la libération des camps de la mort

Répondant à l'invitation de la Fédération des Groupements Français de Monaco et de l'Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, la cérémonie commémorant la libération des camps d'extermination de l'Allemagne Hitlérienne a réuni, dimanche dernier, à la Maison de France, de très nombreuses personnalités.

Parmi elles ;

le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince, et Le représentant ; S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; l'Ambassadeur François Giraudon, Chargé du Consulat Général de France ; MM. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; Baptiste Marsan, Adjoint au Maire de Monaco, et le représentant ; le Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique ; M. Jean-Louis Jallerat, Directeur de la Sûreté Publique ; les Maires des communes limitrophes de la Principauté ; MM. Fernand Baldrati, Président de la Fédération des Groupements Français de Monaco ; Gabriel Rouzil, représentant les Français de Monaco au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger ; René Meffre, Président de l'Union des Français de Monaco ; Léon Rochetin, Vice-Président de l'Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, etc.

*
* *

Dans l'Ordre National Français du Mérite

Les insignes de Chevalier ont été remis à M^e Michel Boeri, Conseiller National, Vice-Consul d'Espagne, Président de l'Automobile Club de Monaco, Vice-Président de la Fédération Internationale des Sports Automobiles, par l'Ambassadeur François Giraudon, chargé du Consulat Général de France, au cours d'une réception donnée dans les salons de la Villa Trotty.

Parmi les personnalités présentes : S.E. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président de la section de Monaco de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur ; M. Norbert François, Président du Conseil d'État ; M. Gabriel Ollivier, de l'Institut, Consul Général de Grèce, Vice-doyen du Corps Consulaire.

*
* *

Le 14ème concours international de bouquets

Organisé sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse, Présidente du Garden Club de Monaco, le 14ème concours international de bouquets se déroulera les samedi 2 et dimanche 3 mai dans le Hall du Centenaire où seront exposées les œuvres y prenant part.

Je vous précise les 9 catégories appelées à concourir :

arrangement classique, Ikebana, fleurs imposées, miniature moderne, roses de jardin, pêcheur de perles, contemplation, fleurs en papier et, pour les messieurs seulement, l'établi du bricoleur.

A l'exception de la catégorie n° 1 : *arrangement classique*, le concours est réservé aux seuls amateurs.

Deux jurys auront à juger les œuvres présentées : ils seront composés, le premier, d'experts en art floral ; le second, de personnalités sans grande connaissances dans cet art mais connues pour leur sens aigu de l'esthétique.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze, récompenseront les meilleurs de chaque catégorie tandis que des Prix Spéciaux seront décernés sur les critères suivants :

originalité dans l'interprétation, originalité dans le choix des matériaux, harmonie des couleurs, humour, recherche dans la composition, meilleure composition.

Un Grand Prix Général est également prévu.

Enfin, le Prix du Public sera attribué par les visiteurs qui disposeront, à cet effet, d'un bulletin de vote.

A noter encore qu'une démonstration d'art floral japonais *Ikebana*, par Yoshiki et Toshiki Hihara, de l'École Misho, d'Osaka, aura lieu dimanche, à 11 heures, dans l'enceinte de l'exposition.

*
* *

Concert « Hommage à Caruso » au bénéfice des handicapés.

Donné, Salle Garnier, sous le signe de la générosité et du talent, ce concert a été Honoré de la Présence de S.A.S. la Princesse Antoinette.

Sous le signe de la générosité, en effet, puisque répondant d'enthousiasme à l'invitation des organisateurs - en l'occurrence, la commission permanente des Clubs Internationaux de la Principauté - le ténor Franco Boniselli et le chef d'orchestre Anton Guadagnoleur ont apporté leurs concours gracieux ; sous le signe du talent... les noms que je viens de citer étant, me semble-t-il, à ce titre, plus éloquent qu'un long commentaire.

... Une soirée non seulement réussie mais qui nous mit plein de chaleur et de tendresse au cœur !

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A. CONTINENTAL PLASTICS a autorisé le syndic de ladite liquidation à vendre au sieur CASARINI Antoine pour un prix global de 500.000 Francs aux conditions et charges énoncées dans la requête, le fonds de commerce dépendant de l'actif de la S.A.M. CONTINENTAL PLASTICS et à passer acte de ladite vente sous la double condition suspensive de son homologation par le Tribunal et de l'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives nécessaires.

Monaco, le 27 avril 1981.

Le Greffier en Chef :

J. ARMITA.

AVIS

Les créanciers de la société anonyme SOUTH NORTH TRADING COMPANY en état de cessation des paiements sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco » de ce dépôt, le débiteur, ainsi que tout créancier qui a produit, est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

Les réclamations sont faites par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 avril 1981.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 1980, Mme Jeanne GRILLET, née AUREGLIA, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Caroline, a vendu à M. Willy WAUTHIER, demeurant à BOUFFIOULX (Belgique), rue des Malagnes, un fonds de commerce d'achat et de vente de fourrures et pelleteries, exploité à Monaco, 15, rue Baron de Sainte-Suzanne.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant actes reçu par M^e Crovetto, les 19 janvier et 22 avril 1981, Monsieur et Madame Raymond TOMATIS demeurant à Beausoleil, ont vendu à Monsieur Lucien PICCININI demeurant à Monaco, un fonds de commerce artisanal de plomberie, zinguerie, ferblanterie, installations sanitaires sis à Monaco, 29 bis, avenue Crovetto Frères.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

La gérance qui avait été consentie par Madame Lucienne MAZZOLINI, demeurant à Monaco à Monsieur Gilbert LALLOUF, demeurant à Monaco du fonds de commerce « Le Stella Pollaris », 3, quai Kennedy Monaco, étant venue à expiration, un nouveau contrat lui a été consenti suivant acte reçu par M^e Crovetto le 6 janvier 1981 pour une durée de 4 années.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 francs, Monsieur LALLOUF est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 14 avril 1981, Monsieur Yves SAGUATO demeurant à Monaco a cédé à Monsieur Paul VILLAREAL, demeurant à Beausoleil, tous les droits restant à courir au bail d'un local situé à Monaco, 2, rue des Orangers.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 19 février 1981, Mme Vve POGGI née DAVIN commerçante demeurant 20, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo et M. Max POGGI, administrateur de sociétés, demeurant 32, bd du Jardin Exotique à Monaco, ont concédé en gérance libre pour une période de une année, à compter du 23 février 1981 à M. François CARVELLI, commerçant, demeurant 44, bd d'Italie à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, débit de vins etc. connu sous le nom de « BAR TABACS DES MOULINS », exploité 46, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de SOIXANTE SIX MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 décembre 1980, par le notaire soussigné, Monsieur Antoine ARTIERI, commerçant, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a concédé, en gérance libre à Madame Christiane BENIT, sans profession, épouse de Monsieur Robert ARTIERI, demeurant 2 bis, rue des Spélugues, à Monaco-Ville, et Monsieur Mohamed ACHTOUX, cuisinier, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, vente de vins en gros et détail, vente de crèmes glacées industrielles, exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi, et 3, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS « SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS FINANCIER

La situation comptable arrêtée au 31 mars 1981 fait ressortir les éléments suivants :

Total du Bilan	F. 902.906.428,29
— Total du Portefeuille	F. 862.984.431,17
— Ressources à termes de la clientèle et provisions pour primes d'épargne.	F. 426.299.653,77

Le prochain Avis Financier paraîtra dans le « Journal de Monaco » du Vendredi 7 août 1981.

Société de Banque et d'Investissements.

Étude de M^e Louis-Constant Crovetto
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« **SOFINAC** »

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 février 1981 les actionnaires de la société dénommée « **SOFINAC** » spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont prononcé par anticipation la dissolution de la société à compter du 1^{er} janvier 1981, nommé comme liquidateur :

Monsieur François WEBER, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin,

et fixé le siège de la liquidation au siège social du Bureau d'Études et de Gestion (S.E.G.) 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

2°) L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 22 avril 1981.

3°) Une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : L.C. CROVETTO.

**SOCIÉTÉ DE BANQUE
ET D'INVESTISSEMENTS
« SOBI »**

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de Francs
entièrement libérés

Siège Social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « **SOCIÉTÉ DE BANQUE**

ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « **SOBI** » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, pour le lundi 25 mai 1981 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1980 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

— Affectation des résultats de cet exercice ;

— Renouvellement de mandat d'Administrateur ;

— Ratification de nomination d'un nouvel Administrateur ;

— Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Renouvellement de mandat et nomination de Commissaire aux Comptes ;

— Questions diverses.

Les Actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir présenter leurs certificats nominatifs chez un intermédiaire agréé de la Principauté de Monaco ou de France.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme
« **LE CONTINENTAL
STORES** »

MODIFICATION AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise le 17 octobre 1980 au siège social place des Moulins à Monte-Carlo, les actionnaires de la société « **LE CONTINENTAL STORES** » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordi-

naire ont décidé de modifier l'article deux des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article deux nouveau »

La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation générale (fruits et légumes, lait, pain, charcuterie, conserves) vins, spiritueux au détail dans leur conditionnement d'origine et produits d'entretien, de viande de boucherie préemballée, à Monte-Carlo, dans un local portant le numéro deux du Bloc A au rez-de-chaussée de l'immeuble « LE CONTINENTAL » Place des Moulins.

2°) L'original du procès-verbal de l'assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, le 18 novembre 1980.

3°) La modification des statuts a été approuvée par arrêté de Son Excellence le Ministre d'État en date

du 31 mars 1981 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, le 16 avril 1981.

4°) Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée du 18 novembre 1980

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel du 16 avril 1981

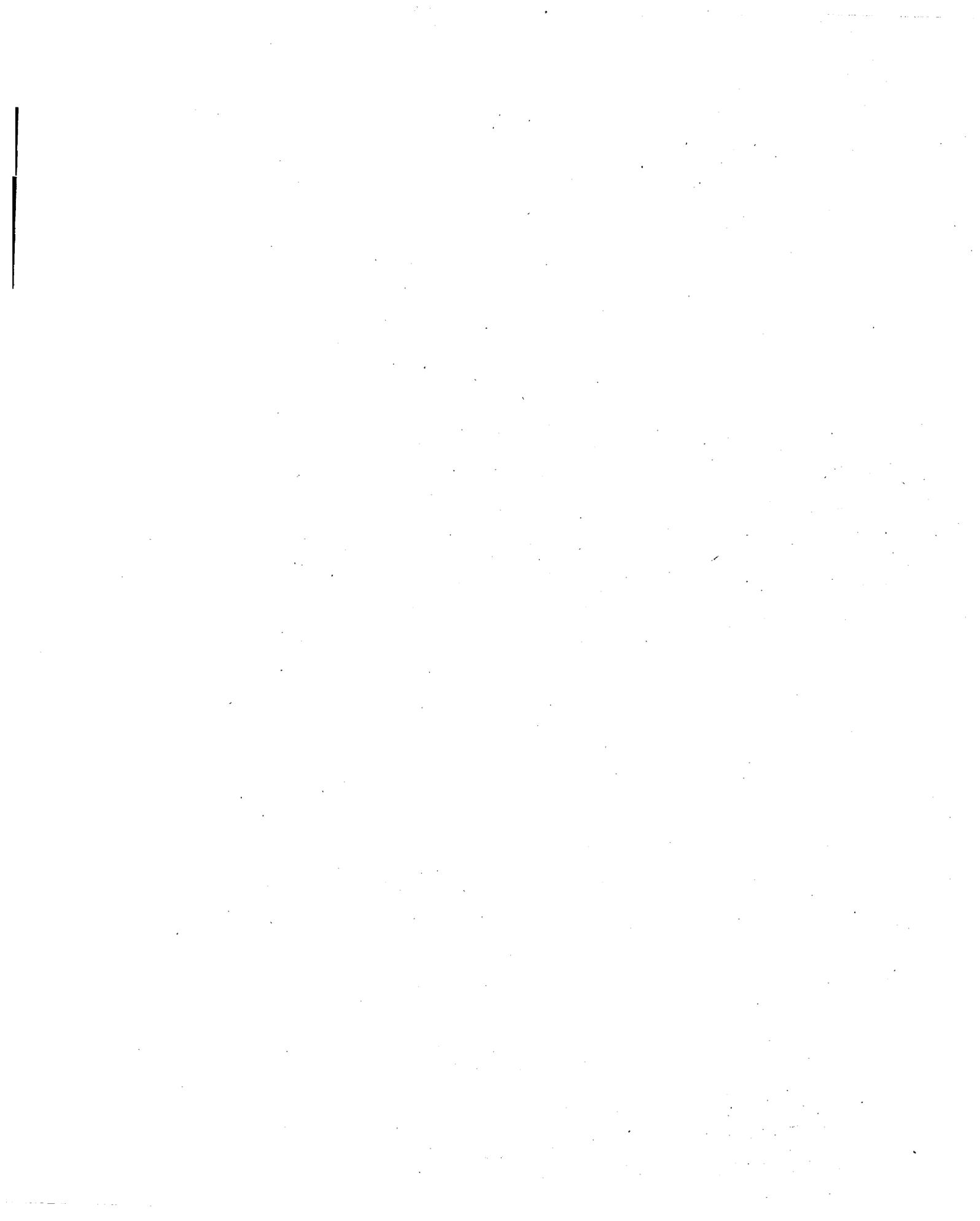
ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} mai 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 - AD



IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
